



## **Convention Cadre de Coopération**

**Entre**

**Université Echahid Cheikh Larbi Tebessi – Tebessa**

**(Algérie)**

**Et**

**l'Université de Monastir**

**(Tunisie)**



**L'Université de Echahid Cheikh Larbi Tebessi – Tebessa** , ayant son siège sise au route de Constantine 1202 Tbessa Algérie, représentée par son recteur, Prof. Abdelkrim GOUASMIA.

Et

**L'Université de Monastir** sise avenue Taher Hadded B.P 56, 5000 Monastir Tunisie représentée par son président Prof Hédi BEL HADJ SALAH,

Reconnaissant leur désir de s'engager dans des activités d'enseignement et de recherche coopératives pour le bénéfice mutuel des deux institutions.

### **Article1 : Domaine de Coopération**

Afin d'élargir et de promouvoir leurs intérêts communs, les deux Parties ont convenu d'encourager l'organisation de ce qui suit:

- Les activités pédagogiques conjointes dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, telles que les écoles d'été et les programmes menant à un diplôme ;
- La collaboration en matière d'échange de doctorants et de rédaction d'une thèse de doctorat en cotutelle ;
- Les activités parascolaires communes dans les domaines académiques et scientifiques, telles que les cours de certification, les conférences et les symposiums ;
- Les projets de recherche et études collaboratifs;
- Les publications académiques et scientifiques collaboratives;
- L'échange d'étudiants de premier et deuxième cycles;
- L'échange de chercheurs et d'enseignants;
- L'échange de publications académiques et de documents scientifiques.

Afin d'assurer la mise en œuvre de toutes les activités, des conventions spécifiques et des annexes détaillées qui concernent l'échange des étudiants seront conclus à cet effet et seront soumis à l'approbation de tutelle avant la signature.

### **Article2 : Modalités de Coopération**

1. Les modalités de coopération pour chaque activité mise en œuvre en vertu de la présente convention cadre doivent être convenues par écrit par les deux Parties avant le début de cette activité. Une telle entente constituera une annexe à la présente convention cadre ;

2. La présente convention cadre n'entraînera aucune obligation financière.

Chaque institution sera responsable de sa participation aux activités de coopération et toutes ces activités dépendront des crédits budgétaires de chaque Partie

3. Toutes les activités doivent être conformes aux règlements et aux politiques de l'Université de Echahid Cheikh Larbi Tebessi – Tebessa et l'Université de Monastir.

### Article 3 : Durée et Renouvellement

Le présent accord de coopération et d'échange entre en vigueur dès la signature des deux partenaires. Il est valable pour cinq (5) ans. La présente convention peut être révisée d'un commun accord par les deux universités et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de douze mois signé par le bureau présidentiel de la part notifiante.

Elle ne pourra être renouveler que suite à une nouvelle convention après l'évaluation de la première période de collaboration et présentation d'un nouveau projet de convention aux autorités de tutelle et après le consentement mutuelle des parties.

La fin d'application de cette convention n'a pas d'effet sur les projets et programmes déjà initiés avant son annulation et continueront jusqu'à leur terme.

### Article 4 : Règlement de conflit

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable.

En cas de persistance du litige, un comité mixte sera formé ayant pour l'établissement d'un accord qui sera obligatoirement respecté et appliqué par les deux parties.

Université de Echahid Cheikh  
Larbi Tebessi-Tbessa

Université de Monastir

Prof. Abdelkrim GOUASMIA

Prof. Hédi BELHADJ SALAH

Recteur de l'Université

Date... 06 ديسمبر 2023 .....

Président de l'Université

Date... 27/10/2023 .....

مدير جامعة تبسة

قواسمية عبد الكريم



Presidence@u-monastir.tn